AUTORISATION MEDICALE

Cette fiche est destinée à permettre au médecin qui verra éventuellement votre enfant de connaître ses antécédents, les contre-indications éventuelles à un traitement, les problèmes particuliers.

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes chirurgicaux, examens, anesthésies, demandent une autorisation écrite des parents. Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au juge des enfants ou au procureur de la République. L'attestation cidessous est destinée à éviter ces démarches.

	, responsable légal(en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale o état de santé de mon enfant :
NOM:	PRENOM:
Antécédents chirurgicaux : - interventions subies (date	e et nature) :
Antécédents médicaux : - maladies infantiles :	
- maladies graves (date et	nature) :
Antécédents de suivi kiné :	
Allergies connues à des médic	caments ou des substances diverses :
Vaccinations entreprises et da	ates de celles-ci :
Autre personne à prévenir en d	cas d'urgence :
Fait à	le
Signature du/des parents précédée	de la mention « lu et approuvé ».